

CAS Procédure simplifiée

De 2007 à 2012, seuls étaient examinés de façon individualisée en séance de la CAS, les dossiers pour lesquels les revenus du foyer fiscal étaient supérieurs à 15 000€ pour une personne seule et 20 000€ pour un couple.

En 2012, le CAAP a fait remarquer au sein de la CAS :

- d'une part, que ces seuils n'avaient jamais été réévalués depuis 2007
- et d'autre part qu'il était incohérent qu'ils ne soient pas proportionnés au seuil d'affiliation annuel égale à 900 fois la Valeur Horaire Moyenne du SMIG (VHMS), seuil qui par définition augmente chaque année.

A partir de 2013, suite à un vote des membres de la CAS et sur proposition des ministères de tutelle, la nouvelle procédure simplifiée est :

Le seuil de revenus au delà duquel sont examinés les dossiers par la Commission d'action sociale est fonction du seuil d'affiliation en vigueur au moment du dépôt de la demande complète.

- Pour une personne seule sans enfant : 1,5 fois le seuil d'affiliation
- Pour une personne seule avec enfant(s) : 2 fois le seuil d'affiliation
- Pour un couple sans enfant : 2,5 fois le seuil d'affiliation
- Pour un couple avec enfant(s) : 3 fois le seuil d'affiliation

Montant du seuil d'affiliation pour les revenus de 2012 : 8 379 €

Seuils procédure simplifiée CAS 2013	coefficients	montants
Pour une personne seule sans enfant	1,5	12 568,50 €
Pour une personne seule avec enfant(s)	2	16 758,00 €
Pour un couple sans enfant	2,5	20 947,50 €
Pour un couple avec enfant(s)	3	25 137,00 €